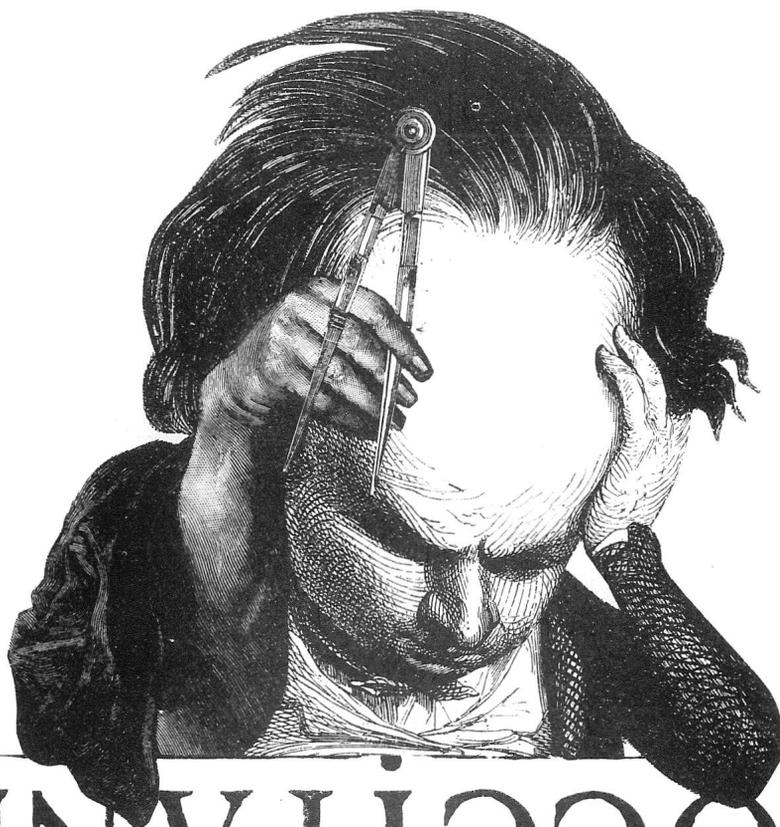


N° 24 - VIA
DOMITIA

1980-2



L' OCCITANIE

QU'ES ACÒ ?

SOMMAIRE

H. ARNOLD,	La réception en Allemagne des problèmes régionalistes français.....	1
M. BANNIARD,	Géographie linguistique et linguistique diachronique: essai d'analyse analogique en occitan-roman et en latin tardif.....	9
J.P. CHAMBON,	Observations sur la toponymie ancienne du Haut Rouergue.....	45
Discussion:	A. pr. panal (A. SOUTOU). - L'énigme persiste (J.C. DINGUIRARD).....	61
Lectures	A. GALLEGRO MORELL, Fama postuma de Garcilaso de la Vega (A. LEAL). — J. MARTINEZ MARIN, Sintaxis de la Celestina (A. LEAL). — A. NARBONA JIMENEZ, Las proposiciones consecutivas en español medieval (A. LEAL.) — B. LARADE, La Margalide gascone (J.C. DINGUIRARD).....	65

DISCUSSION

a. pr. *panal* (ACLP, 96, 3)

L'adjectif *panal* n'est connu que par un seul texte du XII^e siècle, publié par Cl. Brunel (ACLP, 96, 3) dans le contexte suivant : ...*els CXXVIII sol. estan de prumer lus en sa panal. els LXX sol. estan panal de las. III. setmanas part Sent Zoan*. L'éditeur écrit à son sujet dans le Glossaire : « *panal...*, début d'un adjectif inconnu semblant signifier "payable" ¹.

D'autre part, cette même charte ACLP 96 a embarrassé les commentateurs qui la considèrent comme « une énigme » ², en ce sens qu'elle présente moins de traits linguistiques spécifiquement gascons que ne le laisserait supposer le fait qu'elle concerne les Templiers de Montsaunès, en Comminges.

Pour nous borner au mot *panal*, remarquons que sur le plan phonétique il est soit normal, soit anormal, selon l'origine que l'on attribue au *-n-*. S'il s'agit d'un *n* issu d'un *n* intervocalique, le mot n'est certainement pas gascon car ce *-n-* aurait dû disparaître. Mais si le *n* procède d'un *n* double plus ancien — comme c'est le cas, semble-t-il, —, il en est tout autrement.

En effet, dans l'hypothèse *panal* < **pannal*, l'adjectif se rattache à l'étymon PANNUS « morceau d'étoffe », qui, suivant le FEW, est à l'origine du substantif m.fr. *pan* « gage » (sens l,e) ainsi que du verbe a.pr. *pannar* « voler,

dérober »³. Le premier sens s'expliquant par « une quantité d'étoffe que l'on remettait en garantie au créancier », le second par le fait que les voleurs « jetaient rapidement un morceau d'étoffe sur un objet, pour le cacher d'abord et pour le faire disparaître ensuite ». Ajoutons que le même étymon est bien connu en allemand et en anglais où il a donné respectivement, d'une part *Pfand* « gage » et *Pfennig* dont le sens premier est « pièce d'étoffe utilisée comme monnaie »⁴, d'autre part *penny* / *pence* et *pawn* « gage ». Comme on le sait, la même évolution sémantique se rencontre dans le verbe allemand *rauben*, apparenté à *Robe*, et se retrouve dans le verbe français *dérober* (anciennement *des-rober*).

Pan(n)al est donc un adjectif formé avec le suffixe *-al* que l'on observe dans un autre adjectif de la même charte, *faisal*, dérivé de *fais* (< FASCEM) « charge, fardeau ». Il signifie donc, à mon avis, « saisissable, exigible » ainsi que le confirme le contexte : cf. plus bas la traduction proposée de l'ensemble de la charte.

Le FEW note par ailleurs que *pan* « gage » n'est connu en français « que dans les territoires marginaux de l'Est et du Nord ». L'existence de *panal* à Montsaunès vers 1160 montre que l'aire de répartition de cette famille de mots, liée à celle du verbe *pan(n)ar*, englobe en plus l'ensemble de l'ancien provençal, bien que le substantif lui-même, *pan*, n'ait pas encore été signalé dans cette langue au sens de « gage ».

La charte 96 enferme aussi le substantif *pens*, variante de *penh* (*et al ne mesa en pens aquela nau faisal*), qui vient de PIGNUS. C'est le mot le plus souvent employé en ancien provençal. En français en revanche *pan* (PANNUS) a disparu au profit de *gage*, mot d'ascendance germanique qui est passé ensuite à l'espagnol (*gaje*) et à l'italien (*gaggio*) où il voisine avec *pegno* (PIGNUS). C'est ainsi qu'au terme d'un véritable chassé-croisé linguistique l'allemand et l'anglais, langues germaniques, ont finalement adopté un mot roman, tandis que le mot germanique se maintenait dans au moins trois langues romanes, l'ancien provençal étant resté entièrement fidèle à son ascendance latine.

Comme la charte ACLP 96 a fait l'objet d'amples commentaires provoqués non seulement par ses caractères proprement linguistiques (degré d'appartenance au gascon), mais aussi par un certain nombre d'obscurités d'un autre ordre, il n'est pas inutile, dans le cadre d'un futur CORPUS CARTARUM OCCITANIAE⁵, d'en proposer ici une traduction suivie de quelques commentaires.

« G.-R. d'Aspet doit 200 sous de Morlaas, plus 19 sous, à sire B. Amigo ou à son ordre. Il lui a remis en gage la gabarre⁶ que voilà, qu'il a fait construire. Elle sera utilisée au profit de B. Amigo jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement remboursé, capital et intérêts. G.-R. a donné pouvoir à sire B. de Castans et à B. de Devèze⁷ d'en disposer au nom de B. Amigo jusqu'à ce que ce dernier soit payé aux conditions suivantes : 129 sous exigibles le premier lundi qui vient et 70 sous à partir de la quatrième semaine après la St-Jean. L'engagement fut pris huit jours avant la St-Jean.

G.-R., par serment prêté sur les Saintes Ecritures, a promis que si la gabarre présentait quelque défaut, il se livrerait et se constituerait ôtage. Sanche de Montger et sire Vidal de Castans, qui en ont ainsi décidé et qui ont égale-

ment prêté serment sur les Saintes Ecritures, se portent garants⁸ pour B. de Devèze et sire B. de Castans, que si la gabarre présentait quelque défaut, ces derniers se livreraient et se constitueraient ôtages, à la discrétion de B. Amigo, jusqu'à ce que celui-ci s'estime entièrement payé.

Témoins de ces garanties⁹ : Amiel Roux, sire A. Pons et sire B. de Camors ».

Le sens général de cet acte d'engagement est assez clair, bien que certains détails soient trop peu explicités. G.-R. d'Aspet a emprunté 200 sous de Morlaas à B. Amigo et s'engage à rembourser cette somme, additionnée d'un intérêt de 19 sous, en deux traites : 129 sous dans un délai d'une semaine et 70 sous au bout d'un mois. Quant au reste, c'est-à-dire 20 sous — dont il n'est pas question dans le texte —, il est sans doute considéré comme payé par l'utilisation même de la gabarre pendant au moins cinq semaines. Si cette gabarre fonctionnait mal, G.-R. d'Aspet ainsi que les deux entrepreneurs de transport fluviaux, B. de Devèze et B. de Castans, devraient se livrer comme ôtages à B. Amigo. L'exécution de cet acte d'engagement est garantie par deux arbitres en présence de trois témoins.

Sur le plan toponymique, en plus de l'identification, par l'éditeur, de *Camort* (Anéran-Camors) et d'*Espeg* (Aspet), il faut noter que *Castans*¹⁰ correspond à la localité du même nom (cne de Montsaunès) et *Deveza* à celle de Devèze (cne de Cazères). Ces deux dernières précisions sont intéressantes car elles indiquent que la gabarre a été utilisée pour le transport de marchandises sur la Garonne, au moins entre Montsaunès, en amont, et Cazères, en aval.

Ainsi il apparaît finalement que la charte ACLP 96 a bien été rédigée en Comminges et qu'elle a conservé sous une forme gasconne un adjectif, *panal*, que l'on ne rencontre nulle part ailleurs.

André Soutou

- 1 - L'examen du manuscrit original, conservé à la Bibliothèque Nationale (fonds Languedoc-Bénédictins, tome 195, pièce n. 1), m'a permis d'observer que les mots *sol* et *panal* étaient pourvus, sur leur dernière lettre, d'un même signe d'abréviation. C'est pourquoi je pense que les points de suspension ajoutés par Cl. Brunel à la suite de *panal* correspondent à un *s* final : il faut donc lire *sols* et *panals*.
- 2 - J.-C. Dinguirard, Observations sur le gascon des plus anciennes chartes, *Via Domitia*, XXII, 1979, 33-38.
- 3 - Cf. ACLP 41, 53 : *pannava*, avec deux *n*.
- 4 - Cf. F. Kluge, EWDS et W.-W. Skeat, EDEL : « le gage était constitué par des pièces d'étoffe prises au débiteur » ; d'autre part, ces pièces d'étoffe « servaient de monnaie d'échange et de paiement ».
- 5 - Pour que ce CORPUS soit largement utilisable, il est indispensable, à mon avis, de joindre à l'édition des textes les traditions correspondantes, quant ce ne serait que pour justifier les lectures proposées.
- 6 - Le mot *gabarre* me semble d'autant plus indiqué pour un texte du Sud-Ouest de la France qu'il est employé en ancien provençal au sens de « bateau de charge » (*nau faisal*) : cf. DELF de Bloch et Wartburg. Sans compter que le mot même fait image, puisqu'il compare fort justement un bateau actionné par plusieurs rangs de rames à un crabe agitant ses pattes. L'étymon en est le mot latin CARABUS « crabe », devenu, suivant J. Corominas (BDELC), *gabarra* en basque.
- 7 - Le *B. de Vesa* de la ligne 2 et le *B. de Deveza* de la ligne 5 ne sont qu'un seul et même personnage. « B. Devèze » ou « B. de Devèze » est un des deux bateliers utilisant la gabarre.
- 8-9) Les abréviations du texte doivent être ainsi développées : ligne 4, *Fid(anza)* ; ligne 5 :

fid(anza) ; ligne 6, *fid(anzas)* et *ved(enz)*. Cf. ACLP 172, 10.

10 L'identification est d'autant plus plausible que la *Nomenclature* publiée par l'Institut National de la Statistique ne mentionne qu'un seul *Castans*, à savoir celui de Cazères, pour tout le département de la Haute-Garonne.

L'ENIGME PERSISTE

J'ai lu avec un vif intérêt la glose de *panal(s)* et la traduction de la charte 96 dues à A. Soutou : ses hypothèses me paraissent très astucieuses, et je souhaite que puissent les confirmer historiens du prêt sur gage et spécialistes de la batellerie garonnaise.

Je ne pense toutefois pas tout à fait résolu le problème de la localisation. Je veux bien que *panal(s)* soit un gasconisme, mais cette qualité n'assure en rien que la ch. 96 concerne les Templiers de Montsaunès. Cette imputation d'origine, si précise, repose en dernière analyse sur deux arguments :

1. les chartes indubitablement en gascon du XII^e s. concernent toutes les maisons du Temple de Montsaunès ;

2. l'onomastique de la ch. 96 est partiellement compatible avec des données qui, vues de loin, sont à peu près commingeoises.

Libre à chacun de se forger une conviction à partir de là. Observons simplement que, seule du corpus considéré, la ch. 96 ne provient pas d'un fonds d'archives en rapport avec Montsaunès, qui d'ailleurs n'y est absolument pas mentionné (et saluons au passage l'admirable perfidie du lexique, qui permet à A. Soutou de traduire *orden* par « ordre », sc. "du Temple" !). Le déclassement d'archives — unique — qu'il faudrait alors supposer serait d'autant plus bizarre que

1. la ch. 96 offre une langue totalement irréductible au gascon commingeois si bien illustré par les actes authentiquement de Montsaunès ;

2. on peut parier que, dans l'anthroponymie occitane du XII^e s., le Comminges ne détenait pas le monopole des *Castans* ni des *Devèze* ; quant à l'identification de *Camort* avec (Anéran-) *Samors* (Htes-Pyr., hors Comminges), je persiste à trouver qu'elle fait violence au signifiant aussi bien qu'à la géographie.

Sur un indice dont je ne me dissimule pas la fragilité — le polymorphisme que paraît bien refléter le contraste graphique de *Zoan* à *iurad-*, je m'étais demandé si la ch. 96 ne provenait pas plutôt d'une région à gasconité très diluée, telle que le Moissagais (cf. à présent l'A.L.L.Oc. de X. Ravier, 1, c. 3, pt. 82.04). La question reste posée, et c'est dommage : excellent connaisseur du languedocien (ce que, simple gasconisant, je ne suis pas), A. Soutou aurait pu examiner mon hypothèse, ne fût-ce que pour la réfuter. Or, quant à la localisation de la ch. 96, et si intéressant qu'il soit par ailleurs, son article me paraît apporter l'expression d'une conviction plutôt qu'une preuve solide ; et j'attends toujours qu'on m'explique pourquoi un scribe, et un seul, dans le haut Comminges du XII^e s., aurait poussé l'originalité jusqu'à rédiger un acte unique en languedocien.

J.-C. Dinguirard